

*Le Secrétaire Général*

À l'attention des Organes  
nationaux des États membres

Circulaire No 32(25)

*Notre réf.* : 20250410SP

La Haye, le 10 avril 2025

Chers Représentants de l'Organe national,

À la suite de la proposition du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas en date du 10 avril 2025, et conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, j'ai le plaisir d'ouvrir une période de vote de six mois en vue de l'admission de l'État du Qatar en tant qu'État membre de la HCCH.

L'article 2 du Statut de la HCCH se lit comme suit :

1. Sont Membres de la Conférence de La Haye de Droit International Privé les États qui ont déjà participé à une ou plusieurs Sessions de la Conférence et qui acceptent le présent Statut.
2. Peuvent devenir Membres tous autres États dont la participation présente un intérêt de nature juridique pour les travaux de la Conférence. L'admission de nouveaux États membres est décidée par les Gouvernements des États participants, sur proposition de l'un ou de plusieurs d'entre eux, à la majorité des voix émises, dans un délai de six mois à dater du jour où les Gouvernements ont été saisis de cette proposition.
3. L'admission devient définitive du fait de l'acceptation du présent Statut par l'État intéressé.

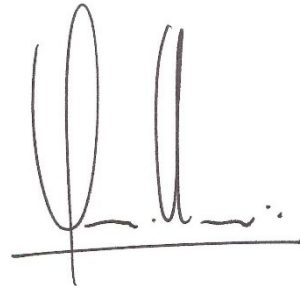
Conformément à l'article 2(2), je vous saurais gré de bien vouloir informer le Bureau Permanent de la position de votre Gouvernement à l'égard de la proposition des Pays-Bas avant le **10 octobre 2025, à 17 h** (heure d'Europe centrale), date limite du délai de six mois. Veuillez noter que les votes reçus après cette échéance ne pourront pas être pris en considération.

L'État du Qatar n'est actuellement Partie à aucune Convention de la HCCH.

Toutefois, l'État du Qatar a participé à diverses réunions de la Commission spéciale : en 2012 sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ; en 2016 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ; et en 2017 sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, ainsi que sur le projet sur les Jugements.

Je saisis cette occasion pour rappeler que le Plan stratégique 2023 – 2028 de la HCCH identifie l'universalité et l'inclusivité comme des axes stratégiques clés pour la HCCH. J'encourage donc vivement les États membres à prendre part à ce processus d'admission.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, stylized loops followed by a horizontal line and a small flourish.

Christophe Bernasconi

Copie à titre d'information aux Missions diplomatiques des Membres